

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Informatisation des lycées publics et ENT	334

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles L421-17 et D211-14,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention type relative à l'affectation de crédits pour l'acquisition des équipements informatiques et numériques des E.P.L.E. ainsi que son avenant type, présentés respectivement en annexes 2-1 et 2-2 ;

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 5 000 € correspondant à une opération en gestion de convention d'affectation de crédits présentée en annexe 1. Celle-ci concerne le remplacement de la sonorisation de l'amphithéâtre du Lycée Alcide d'Orbigny à Bouaye ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante, conformément à la convention-type présentée en annexe 2-1;

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 270 000 € à l'opération prise en charge directement par la Région, présentée en annexe 1, relative à la fourniture d'équipements informatiques aux lycées publics dans le cadre de la mise en œuvre progressive du projet « lycée 4.0 » avec la poursuite du déploiement des réseaux WIFI et d'équipements informatiques en lien avec la réforme des lycées.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs